

N° 5686⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**transposant la Directive 2005/35/CE du Parlement européen et
du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée
par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions
et la Décision-cadre 2005/667/JAI du Conseil du 12 juillet
2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la
pollution causée par les navires**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
(4.12.2007)

En date du 5 novembre 2007, le Conseil d'Etat a été saisi par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, d'une série d'amendements relatifs au projet de loi sous rubrique, élaborés par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Le texte des amendements était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire, ainsi que d'un texte coordonné tenant compte des modifications apportées au projet de loi.

L'*amendement 1er* corrige une erreur grammaticale qui s'était glissée dans le texte et qui avait fait l'objet d'une observation du Conseil d'Etat.

L'*amendement 2* supprime l'article 8 pour tenir compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat dans son avis du 22 mai 2007.

Le Conseil d'Etat s'était opposé à l'introduction en droit luxembourgeois, dans une matière spéciale, d'une dérogation au principe relatif à l'irresponsabilité pénale des personnes morales.

Comme cette question trouvera une solution plus générale dans le cadre d'un projet de loi en instance législative, il n'y a pas lieu de maintenir cette disposition ponctuelle dans le projet sous avis.

Le Conseil d'Etat peut approuver l'amendement proposé.

Les *amendements 3 à 7* concernent la renumérotation des articles suite à la suppression de l'article 8.

Les amendements ne donnent pas lieu à d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 décembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

